

# CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 02 MARS 2017

### COMPTE-RENDU

---

Le 02 mars 2017, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUÉGUEN**, Maire, suivant convocation du 16 février 2017.

**Date d'affichage de la convocation** : 16 février 2017

**Date d'affichage du compte-rendu** : 03 mars 2017

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Nombre de Conseillers présents et représentés** : 23

**Présents** : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François **de GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Léonie **SIBIRIL**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Olivier **BAILLOT**, Bertrand **L' HOUR**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Céline **PAUCHET**, Gérald **GUÉGUEN**, Vanessa **LABROUSSE**, Yann **CASTELOOT**, Alban **LE ROUX**.

**Absents excusés** : Gilles **GAUTHIER**, Jean-Yves **BRIANT**, Roselyne **LAMIDEY**, Gaël **LE CLEACH**, Sandrine **JACQ**, Patrick **BERNARD**.

**Avaient donné procuration** : Clotilde **BERTHEMET** à François **de GOESBRIAND**, Florence **VALLERY-RADOT** à Yolande **PAUGAM-VERDES**, Anne **KERVAGORET** à Jean-Guy **GUEGUEN**, Nicole **SEGALEN** à Gérald **GUEGUEN**.

**Secrétaire de séance** : François **de GOESBRIAND**

**Assistait également** : Annie **SALIOU DGS**

---

1- **Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur François de GOESBRIAND qui expose :

Par arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts, Morlaix Communauté est compétente en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2015, Morlaix Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Il convient aujourd'hui de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées par les instances de gouvernance spécifique PLUi-H de Morlaix Communauté.

Considérant que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi-H comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage,

de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Celui-ci fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant l'article L. 153-12 du même Code prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5.

Considérant que pour la parfaite information des conseillers un document compilant l'ensemble des orientations a été transmis en amont du conseil.

Considérant que pour une bonne compréhension des orientations une synthèse des diagnostics et des enjeux a été communiquée aux conseillers en préalable du conseil.

Les orientations générales du PADD du futur PLUi-H, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisés dans le document joint en annexe, à savoir :

**Axe 1 : Construire l'aménagement d'1 territoire à 27**

**Axe 2 : Inventer un territoire attractif**

**Axe 3 : Développer l'économie du 21ème siècle**

**Axe 4 : Promouvoir un habitat durable et diversifié**

La présente délibération n'est pas soumise au vote,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'urbanisme, et, notamment ses articles L 151-5 et L. 153.12,
- l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté » ;
- la délibération du conseil de communauté du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi-H;
- l'accord pour débat du comité de pilotage PLUi-H de Morlaix Communauté composé de l'ensemble des maires, du bureau exécutif et de toutes personnes qualifiées.

**Monsieur François de GOESBRIAND propose au Conseil municipal :**

- de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de Morlaix communauté

- de prendre acte de la tenue ce jour du débat

A cette fin, il présente :

- en annexe 1 : Orientations générales du projet PLUi H,
  - en annexe 2 : élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH). Débat sur les orientations générales du projet de PLUi-H,
  - en annexe 3 : la question d'aménagement N°3.
- Les annexes 1, 2 et 3 ont été remises aux élus avec la convocation le 16 février 2017.

Et ouvre le débat.

### **Concernant l'axe 1 : Construire l'aménagement d'un territoire à 2027**

Les débats ont porté sur :

- L'évolution démographique du territoire avec des interrogations sur le pourcentage considéré comme assez faible d'évolution de la population estimé à 0,3% par an seulement, soit 5 000 habitants de plus à échéance de 2040. Le constat est fait que c'est l'emploi qui fixe les populations sur un territoire. Si l'emploi progresse, la population aussi et l'habitat suit. Lors des études faites dans le cadre du PLU à Carantec le taux d'évolution de la population retenu était bien supérieur.
- La modération de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers d'environ 30% au regard de la consommation foncière des 10 dernières années avec des interrogations sur les incidences de ce pourcentage et un rappel de la loi qui impose de limiter l'emprise foncière du bâti

### **Concernant l'axe 2 : Inventer un territoire attractif**

Les débats ont porté plus particulièrement sur :

- L'importance de la ligne BGV pour le développement du territoire
- L'intérêt de développer la formation supérieure et la recherche
- Le souhait de développer le tourisme international

### **Concernant l'axe 3 : Développer l'économie du 21<sup>ème</sup> siècle**

Les débats ont porté plus particulièrement sur :

- La nécessité d'accompagner le développement économique dans tous les secteurs et en lien avec la formation et la recherche
- Les difficultés et les solutions à trouver pour mieux accompagner les entreprises à leur sortie de la pépinière d'entreprise pour rester dans une dynamique d'accueil de nouveaux projets
- La nécessité de lutter contre la dévitalisation des centres villes
- La relation de l'habitat en centre-ville et le maintien du commerce
- La difficulté de trouver les outils pour agir dans ce sens avec l'exemple de la pharmacie de Carantec qui s'est installée en sortie de ville malgré le souhait des élus de la conserver au centre-ville
- La question de la difficulté de mettre en place des droits de préemption sur les locaux commerciaux

- Le regret de constater un nombre important de locaux commerciaux vides et des changements fréquents d'enseigne dans la ville centre
- Le problème de ce même constat en termes d'offres médicales et la question de créer des pôles médicaux
- L'intérêt qu'il y aurait à rendre les centres villes plus agréables pour favoriser l'habitat et favoriser le vivre ensemble plutôt que de favoriser le stationnement

#### **Concernant l'axe 4 : Promouvoir un habitat durable et diversifié**

Les débats ont porté plus particulièrement sur :

- L'inquiétude face au constat du vieillissement de la population sur le territoire
- Les difficultés de rénover les immeubles collectifs en raison des accords à trouver entre de multiples propriétaires
- La question de la mise en accessibilité des logements compte –tenu du vieillissement de la population

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de Morlaix communauté n'appelant plus d'observations le débat est clos.

Les membres du Conseil Municipal :

- ont débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de Morlaix Communauté,
- ont pris acte de la tenue ce jour du débat

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Carantec.

#### **2- Location de l'ancien Syndicat d'Initiative :**

Considérant les demandes reçues en mairie pour louer l'ancien syndicat d'initiative à l'année, sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- louer ce local sur la base d'un contrat d'un an
- Fixer le tarif de location à 2 400 € pour un an soit 200 € par mois.